

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2008 ÉTABLISSANT DES
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 10 janvier 2017, sous la résolution numéro 2017-011;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 5 du règlement 09-2008 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 - L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance
4. Direction générale et greffe
5. Trésorerie
6. Développement et relations avec le milieu
7. Urbanisme
8. Travaux publics
9. Loisirs et sport
10. Culture et vie communautaire
11. Prévention des incendies
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions des citoyens
14. Levée de la séance

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Greffière

Avis de motion : 10 janvier 2017

Adoption :

Entrée en vigueur :